



Privalto Horizon Rendement 2015

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

PRIVALTO



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

La banque d'un monde qui change

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 juillet 2015), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 31 juillet 2015).
L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

Privalto Horizon Rendement 2015, titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, offre à l'investisseur :

- Une exposition à la performance de l'indice actions européen iSTOXX® Europe Select High Beta 50 (**dividendes non réinvestis**).
- Un possible remboursement automatique du capital tous les ans, avec versement d'un gain de 10% par année écoulée⁽¹⁾, si à une date de constatation annuelle, l'indice clôture au moins à son niveau d'origine.
- L'année 10, un remboursement de l'intégralité du capital⁽¹⁾ jusqu'à une baisse de 40% de l'indice par rapport à son niveau d'origine. **Une perte en capital au-delà.**

Privalto Horizon Rendement 2015 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

N.B. :

Le terme « capital » utilisé dans cette brochure désigne la valeur nominale du support, soit 1 000 €, sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

Les taux de rendement actuariels mentionnés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Ces taux de rendement actuariel ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement.

AVANTAGES

- **Retour sur investissement potentiellement rapide** : le produit peut être automatiquement remboursé chaque année.
- **Objectif de gain de 10% par année écoulée⁽¹⁾**
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital à l'échéance** : l'intégralité du capital est restituée l'année 10 jusqu'à 40 % de baisse de l'indice par rapport à son niveau d'origine⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur.
- **Risque de perte partielle ou totale en capital à l'échéance** : en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine l'année 10 (remboursement à l'échéance très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau d'origine).
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 10% par année écoulée⁽¹⁾, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.
- **Performance de l'indice calculée hors dividendes** : La performance de l'indice est calculée sans réinvestissement des dividendes (alors qu'ils peuvent présenter une part importante de cette performance) et est donc inférieure à celle d'une performance calculée dividendes réinvestis.

⁽¹⁾ Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

Les années 1 à 9, on observe, aux dates de constatation annuelle, le niveau de clôture de l'indice (dividendes non réinvestis) et on le compare à son niveau d'origine :

- Si, à l'une de ces dates, l'indice clôture **à son niveau d'origine ou au-dessus**, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé correspondante :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

+

Un gain de 10% par année écoulée depuis l'origine⁽¹⁾

Soit un taux de rendement actuariel net maximum de 8,59%⁽¹⁾ (dans le cas où le produit est remboursé dès l'année 1)

- Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Si le produit dure jusqu'à l'échéance des 10 ans, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice (dividendes non réinvestis) et on le compare à son niveau d'origine :

- Si, à cette date, l'indice clôture **à son niveau d'origine ou au-dessus**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

+

Un gain de $10 \times 10\% = 100\%$ ⁽¹⁾ depuis l'origine

Soit un taux de rendement actuariel net de 6,14%⁽¹⁾.

- Si, à cette date, l'indice clôture **en dessous de son niveau d'origine mais que la baisse n'excède pas 40%** par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

- Si, à cette date, l'indice clôture **en baisse de plus de 40%** par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

Le capital diminué de la baisse de l'indice⁽¹⁾

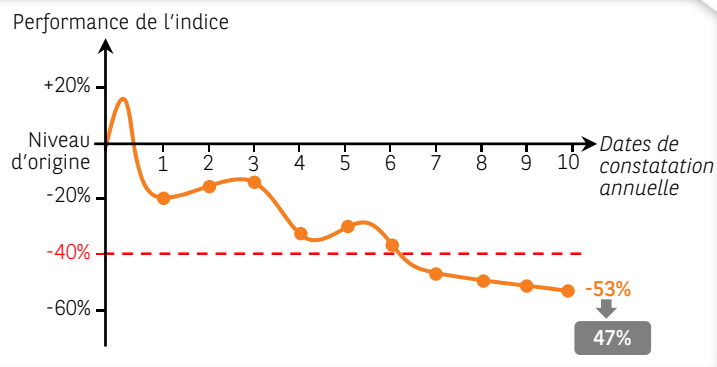
L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

ILLUSTRATIONS

- Performance de l'indice (dividendes non réinvestis) par rapport à son niveau d'origine
- Montant remboursé
- - - Seuil de remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance

Scénario défavorable : baisse continue de l'indice, en dessous du seuil des 40% l'année 10

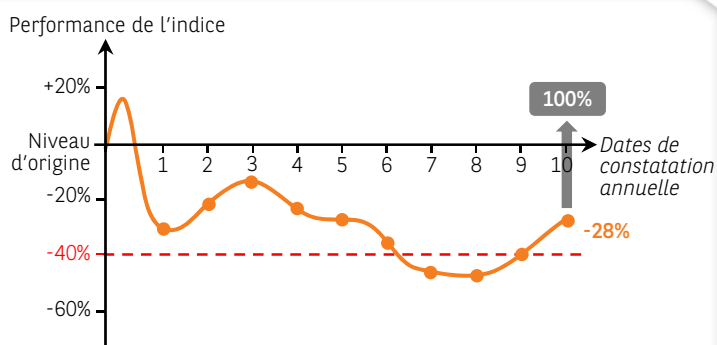


- Années 1 à 9 : l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Le produit continue.
- Année 10 : l'indice clôture en baisse de 53% par rapport à son niveau d'origine, en dessous du seuil de remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec perte en capital.

Montant remboursé : 100% du capital - 53% = 47% du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel net de -8,24%⁽¹⁾ (identique à celui de l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous de son niveau d'origine à toutes les dates de constatation annuelle et cèderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

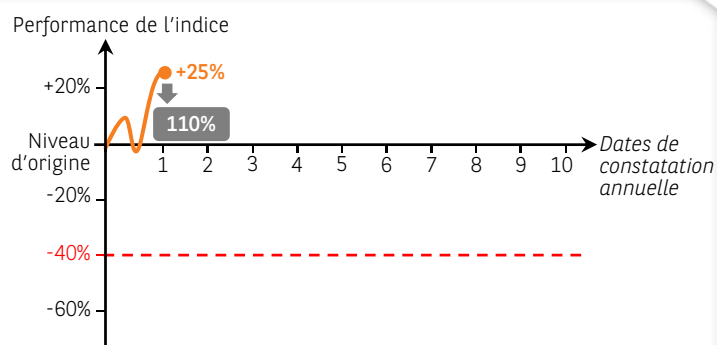
Scénario intermédiaire : baisse continue de l'indice, au-dessus du seuil des 40% l'année 10



- Années 1 à 9 : l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Le produit continue.
- Année 10 : l'indice clôture en baisse de 28% par rapport à son niveau d'origine, au-dessus du seuil de remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance. Le produit est intégralement remboursé.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel net⁽¹⁾ de -1,00% (supérieur à celui de l'indice, égal à -3,22%).

Scénario favorable : forte hausse de l'indice l'année 1



- Année 1 : l'indice clôture en hausse de 25% par rapport à son niveau d'origine. Le produit est remboursé par anticipation avec gain.

Montant remboursé : 100% du capital + gain de $(1 \times 10\%) = 110\%$ du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel net de 8,59%⁽¹⁾ (inférieur à celui de l'indice, égal à 25%, du fait du **plafonnement des gains**).

Dans le cas où, à une date de constatation annuelle ou à la date de constatation finale, l'indice clôturerait exactement à son niveau d'origine ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 10% par année écoulée.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.



PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent** – Le montant remboursé automatiquement dépend de la performance de l'indice iSTOXX® Europe Select High Beta 50 (dividendes non réinvestis) et donc de l'évolution du marché actions européen.
- **Risques de marché** – Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice iSTOXX® Europe Select High Beta 50, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de l'échéance, si l'indice iSTOXX® Europe Select High Beta 50 se situe aux alentours du seuil des 40% de baisse par rapport à son niveau d'origine.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas réunies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du niveau, le jour de sortie, des paramètres de marché énumérés ci-dessus. Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées au produit avant son remboursement automatique. Ainsi, le montant restitué pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule de remboursement. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de contrepartie** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

L'INDICE iSTOXX® Europe Select High Beta 50

L'indice iSTOXX® Europe Select High Beta 50 est calculé et promu par STOXX®, l'un des plus importants fournisseurs d'indices financiers. L'indice est composé de 50 actions équipondérées de sociétés européennes, sélectionnées parmi l'ensemble des 600 sociétés composant l'indice Stoxx Europe 600®, **selon leur capacité à verser des dividendes le mois suivant et en excluant les actions aux fluctuations exagérément fortes ou faibles, ainsi que celles amplifiant trop les mouvements du marché.**

PROCESSUS DE SÉLECTION MENSUELLE EN QUATRE ÉTAPES

1 - Filtre de liquidité

Les actions doivent avoir un volume d'échange quotidien de 25 millions d'euros minimum.

2 - Filtre de volatilité

Les actions dont les variations quotidiennes de prix sont extrêmes sont éliminées (volatilités très hautes ou à l'inverse, très basses)⁽¹⁾.

3 - Filtre de réactivité au marché

Les actions ayant la meilleure réactivité au marché⁽²⁾ sont privilégiées : elles sont classées suivant leur Bêta⁽³⁾, du plus important au plus faible (et ce, dans la limite d'un Bêta de 1,5 afin d'éliminer les actions excessivement réactives) ; sont alors retenues les 125 premières actions de ce classement.

4 - Filtre de dividendes

Parmi les 125 actions sélectionnées, l'indice retient finalement les 50 les mieux classées, après avoir donné la priorité aux actions qui vont distribuer des dividendes dans le mois à venir⁽⁴⁾. Il faut noter que l'investisseur ne perçoit pas les dividendes distribués par les actions de l'indice.

INDICE iSTOXX® Europe Select High Beta 50

Le processus de sélection est reconduit tous les mois.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=ISXEHBP

(1) La volatilité est souvent utilisée comme une mesure du risque des instruments financiers, qui sont soumis à des fluctuations de prix à la hausse et à la baisse. Plus la volatilité d'un instrument est élevée, plus l'instrument est considéré comme risqué. Lors de la sélection mensuelle, sont écartées les 20% des actions ayant la plus forte volatilité et les 20% des actions ayant la plus faible volatilité.

(2) L'indice de référence pour le marché est l'indice EURO STOXX 50®.

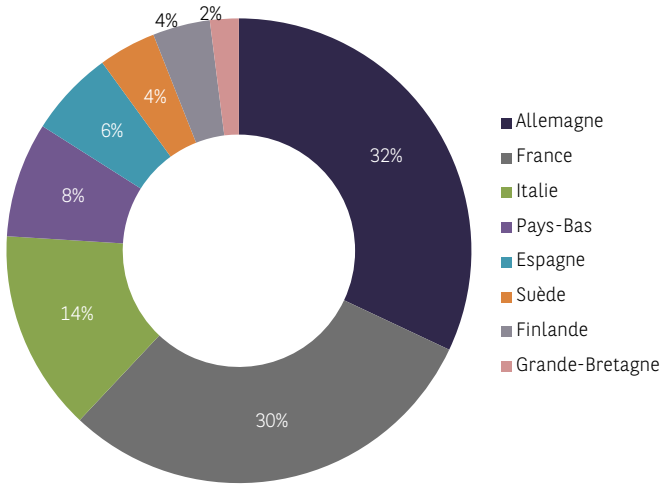
(3) Le Bêta mesure la corrélation entre une action et le marché auquel elle appartient. Un Bêta supérieur à 1 indique que l'action a tendance à amplifier les variations de marché. A contrario, un Bêta inférieur à 1 signifie que l'action amortit les mouvements de marché à la baisse comme à la hausse.

(4) Si le nombre d'actions restantes après application du filtre (4) :

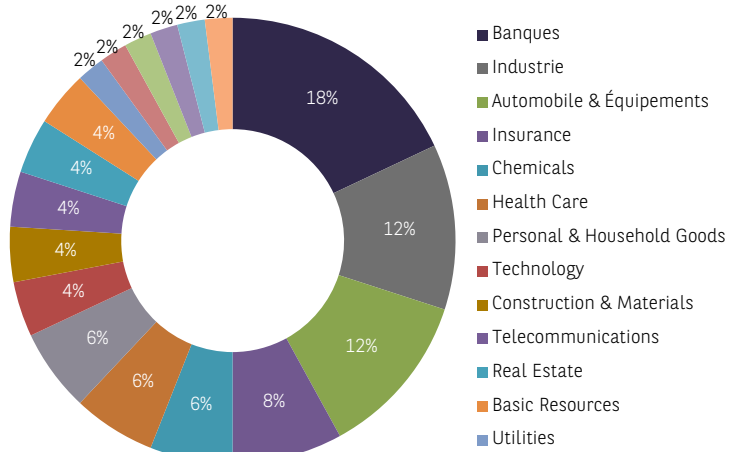
- est supérieur à 50, on écarte les actions dont le Bêta est le plus faible, jusqu'à ramener leur nombre à 50
- est inférieur à 50 (cas le plus fréquent), on élargit la composition de l'indice à des actions ne distribuant pas de dividendes le mois à venir en privilégiant celles dont le Bêta est le plus élevé (sachant que les actions dont le Bêta est supérieur à 1,5 ont déjà été écartées), jusqu'à atteindre le nombre de 50.

COMPOSITION DE L'INDICE À LA DATE DU 1^{er} AOÛT 2015

Composition géographique



Composition sectorielle (top 10)

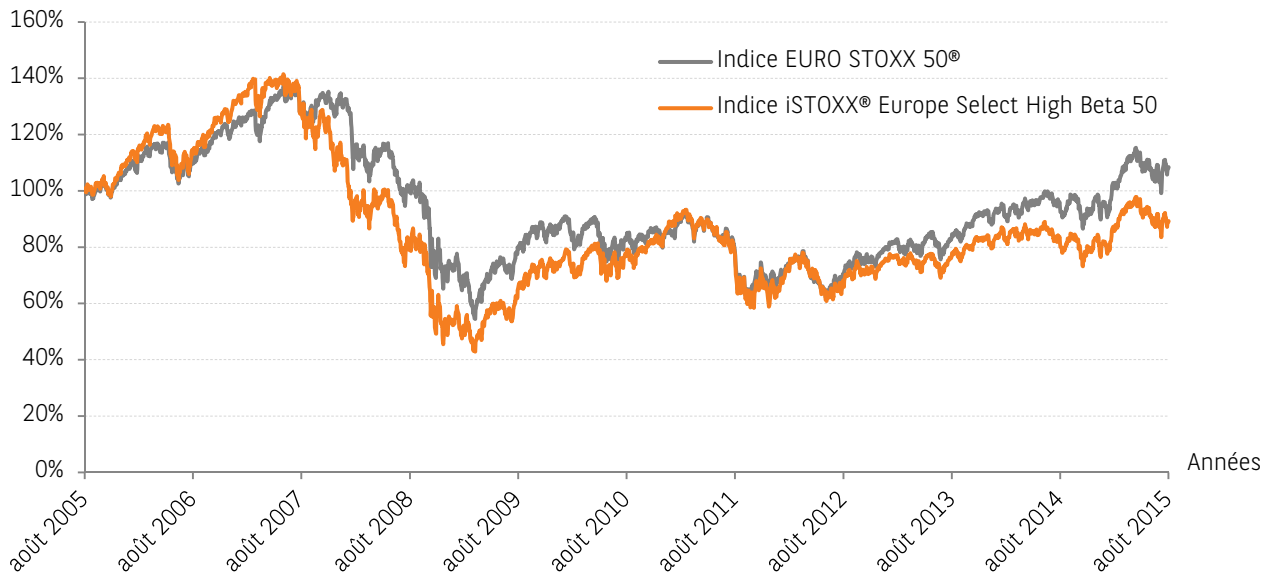


ÉVOLUTION DE L'INDICE

Niveaux historiques – (entre le 1^{er} août 2005 et le 1^{er} août 2015)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Niveaux des indices (rebasés à 100% le 1^{er} août 2005)



Source : Bloomberg, le 1^{er} août 2015

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=ISXEHP

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

■ Code ISIN	XS1251263163
■ Forme juridique	Certificats, Titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
■ Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 juillet 2015), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
■ Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 31 juillet 2015) Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNPP, le produit présente un risque de perte en capital.
■ Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
■ Montant de l'Émission	30 000 000 €
■ Valeur nominale	1 000 €
■ Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation
■ Souscription	Du 20 août 2015 au 30 septembre 2015
■ Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1% TTC du montant de l'émission. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande.
■ Garantie du Capital	Pas de garantie du capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.
■ Sous-jacent	Indice iSTOXX® Europe Select High Beta 50 (dividendes non réinvestis) (code ISIN : CH0262385146)
■ Date de constatation du niveau d'origine de l'indice	30 septembre 2015
■ Dates de constatation annuelle	30 septembre 2016 (année 1), 2 octobre 2017 (année 2), 1 octobre 2018 (année 3), 30 septembre 2019 (année 4), 30 septembre 2020 (année 5), 30 septembre 2021 (année 6), 30 septembre 2022 (année 7), 2 octobre 2023 (année 8), 30 septembre 2024 (année 9)
■ Dates de remboursement anticipé	14 octobre 2016 (année 1), 16 octobre 2017 (année 2), 15 octobre 2018 (année 3), 14 octobre 2019 (année 4), 14 octobre 2020 (année 5), 14 octobre 2021 (année 6), 14 octobre 2022 (année 7), 16 octobre 2023 (année 8), 14 octobre 2024 (année 9)
■ Date de constatation finale	30 septembre 2025 (année 10)
■ Date d'échéance	14 octobre 2025
■ Valorisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quotidienne par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. ▪ Double valorisation bimensuelle par Pricing Partners (société indépendante, distincte, et non liée financièrement à une entité du groupe BNP Paribas). Disponible sur simple demande auprès de votre intermédiaire financier.
■ Marché secondaire	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente de 1% maximum.
■ Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

La banque d'un monde qui change

Privalto Horizon Rendement 2015 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 9 juin 2015 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms »), ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur les sites Internet www.amf-france.org et www.privalto.fr. STOXX® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.